

Volet  
**social**

## Bonjour à tous et à toutes,

Nous voilà déjà en train de programmer les activités de la rentrée, j'espère que vous et vos proches, vous aurez passé un bel été... que vous ayez voyagé ou que vous soyez restés vous reposer à la maison pour profiter de votre famille.

### Quoi de neuf pour cette rentrée ?

Les activités d'éveil vont redémarrer le mardi 2 septembre pourtant je vous invite à nous retrouver dès le jeudi 28 août au soir pour que nous puissions dans la bonne humeur préparer la salle d'activité pour la rentrée de nos boutchous.

La semaine de la petite enfance sera reconduite du 7 au 11 octobre avec les partenaires locaux habituels, C.A.F, C.P.A.M., Circonscription d'Action Sociale, Médiathèque, centre aquatique...

**À noter cette année :** l'exposition de la maison géante proposée par l'association *Accrochez vous à la vie* (on vous invitera à vous mettre à la place d'un enfant de 2 ans), un théâtre de marionnettes, une visite à la caserne des pompiers, de l'organisation d'une conférence par le R.A.M et d'une animation famille au centre socioculturel. Des programmes vous seront envoyés.

Changement de salle pour la motricité du mardi matin, nous irons dans la salle de tir à l'arc qui est plus proche du R.A.M. et qui nous permet de laisser du matériel sur place.

Nathalie qui assurait l'éveil musical nous quitte pour des raisons personnelles et sera remplacée par la compagnie *bleu de lune*, ce n'est qu'un au revoir puisque nous la reverrons le 18 Décembre à la salle du Pressoir dans son nouveau spectacle « magie neige » Les cinq sens seront à l'honneur puisque ce trimestre nous expérimentons des activités sensorielles.

Enfin, n'oubliez pas le conseil de vie Sociale du R.A.M. qui aura lieu le **jeudi 6 novembre à 20h30**, ce sera l'occasion de parler des projets de la structure et de faire part de vos idées.

Pour gérer au mieux les disponibilités des assistantes maternelles, merci de me tenir au courant régulièrement.

Elisabeth Lecluse, Animatrice du R.A.M.

Si vous souhaitez vous renseigner et vous inscrire, contactez le RAM

### Rappel des principales activités organisées par le R.A.M. (toujours sur inscription le lieu de l'activité sera précisé à la rentrée) :

--> L'accueil dans la salle d'activité de 9h à 11h30 les mardis, jeudis et vendredis.

--> L'activité autour du livre 1 semaine sur 2 avec la participation de la médiathèque.

--> La Baby gym une fois par mois pour les enfants de plus de 20 mois animée par une monitrice de l'ESF (les lieux de l'activité seront précisés à la rentrée).

--> La motricité dans la salle de tir à l'arc qui de temps en temps sera animée par Aurelie, psychomotricienne.

--> L'éveil musical une fois par mois qui est proposé par la compagnie *Bleu de Lune*.

--> L'activité bébés nageurs le samedi matin qui vous permet de bénéficier d'un tarif intéressant au centre aquatique.

**Attention, certaines activités sont délocalisées, il est impératif de vérifier le lieu de l'activité au moment de l'inscription !**

**Relais Assistant(e)s Maternel(le)s**  
8 rue Robert le Magnifique - 14700 Falaise  
Tél. : 02 31 90 64 28 - email : ram@falaise.fr

**Accueil physique et téléphonique  
au bureau du RAM :  
le mardi et le jeudi de 14h à 17h**

## De Janvier à Juin 2014,

une psychomotricienne, Madame Door Lesage est venue au R.A.M. pour nous apprendre à observer les enfants.

Son compte rendu est disponible au R.A.M.

### Pourquoi prendre du temps pour observer les enfants ?

L'observation du jeune enfant est un outil de connaissance qui permet d'analyser et de comprendre certains comportements. Elle demande un recul par rapport au travail quotidien et ne s'improvise pas. Elle doit être programmée et réfléchie et nécessite méthode et analyse à partir d'un objectif préalable bien défini.

### Savoir observer

En situation d'observation, l'observateur doit se mettre en retrait de l'action. Regarder et écouter ne sont plus un but en soi mais un moyen au service d'un projet de compréhension. La prise de notes permet de matérialiser l'objectif de l'observation. Elle oriente l'attention et permet l'étude ultérieure ou la transmission des informations recueillies.

L'observation doit être :

- > Objective, c'est-à-dire basée sur des données, sur des faits
- > Neutre, sans implication personnelle de l'observant

Il s'agit de comprendre les manifestations du bébé et de savoir y répondre. Les jeunes enfants sont dépendants de l'adulte et vont chercher à entrer en contact avec celui qui en a la charge, pour obtenir la satisfaction de leurs besoins. Ils vont manifester des comportements différents. Il faut éviter de mettre une étiquette sur chaque enfant : facile, difficile, coléreux, têtu, méchant, insupportable, etc.



Ces propos vont enfermer l'enfant dans cette étiquette et l'enfant va se conformer à l'image que l'adulte lui renvoie de ce qu'il est alors que le caractère du bébé se modèle au fil des jours, en fonction des réponses qu'il reçoit à ses demandes :

--> Si l'adulte se montre disponible, cherche à comprendre l'enfant et se sent compétent, la relation sera harmonieuse car l'enfant se sentira compris.

--> Si l'adulte ne cherche pas à comprendre l'enfant, doute de lui et le dévalorise, la relation sera difficile car l'enfant, n'obtenant pas de réponse à son problème, continuera à manifester son désarroi.

## Une nouvelle rentrée réussie

c'est bien préparer la période d'adaptation de l'enfant chez l'assistant(e) maternel(le).



Peut-être qu'il s'agit de la première séparation entre vous et votre enfant, c'est pourquoi, il est fortement conseillé de faire un accueil progressif au domicile de l'assistant(e) maternel(le). En effet un accueil qui s'effectue par étapes pourra permettre la séparation en douceur entre parents et enfants.

Mais c'est aussi une période où l'enfant prend de nouveaux repères et où il est important de transmettre les habitudes de l'enfant. Pour cela il est souhaitable de commencer par étapes :

- > 1<sup>er</sup> jour : Premier contact : échanges 1h avec le parent ;
- > 2<sup>ème</sup> jour : Moment du repas et/ou du change : l'assistante maternelle va pouvoir assister le parent lors de la prise du biberon ou du repas de l'enfant. Éventuellement d'un change. Si tout se passe bien le parent va pouvoir après avoir prévenu son enfant de son absence, le laisser 30 à 45 min seul au domicile de l'assistant(e) maternel(le) ;
- > 3<sup>ème</sup> jour : Moment de la sieste : l'assistant maternel assistera le parent lors de l'endormissement de l'enfant. Le parent restera au domicile jusqu'à ce que son enfant se réveille !
- > 4<sup>ème</sup> jour : Moment de passation : le parent assiste l'assistant(e) maternel(le) lors d'un biberon ou repas et d'un change. Le parent laissera son enfant au domicile de l'assistant(e) maternel(le) entre 1h et 2h max ;
- > 5<sup>ème</sup> jour : Petite journée d'accueil de l'enfant sans le parent, incluant le/les repas et la/les siestes de l'enfant, ainsi que les changes.

Nous savons tous que ce n'est pas réalisable en cas d'un accueil urgent, ou la reprise du travail ou que le parent travaille et ne peut poser des jours.

Dans ce cas chacun, parent et enfant auront la sensation d'une séparation brusque. Il faudra en tant que professionnel communiquer d'avantage, sur ce que l'enfant aura fait durant le moment accueilli, toujours dire le positif avant le négatif s'il y en a.



# Programme complet des activités au RAM

SEPTEMBRE 2014	Lu	1	
	Ma	2	C'est la rentrée !!! Activités sensorielles, les odeurs
	Me	3	
	Je	4	C'est la rentrée !!! Activités sensorielles, les odeurs
	Ve	5	C'est la rentrée !!! Activités sensorielles, les odeurs
	Sa	6	
	Di	7	
	Lu	8	
	Ma	9	Psychomotricité salle de tir à l'arc
	Me	10	
	Je	11	Peinture au sol
	Ve	12	Baby Gym
	Sa	13	
	Di	14	
	Lu	15	
	Ma	16	Activité autour du livre
	Me	17	
	Je	18	Activités sensorielles, l'ouïe
	Ve	19	Activités sensorielles, l'ouïe
	Sa	20	
	Di	21	
	Lu	22	
	Ma	23	Éveil MUSICAL
	Me	24	
	Je	25	Transvasements
	Ve	26	Transvasements
	Sa	27	
	Di	28	
	Lu	29	
	Ma	30	Intervention psychomotricienne salle de tir à l'arc

NOVEMBRE 2014	Sa	1	
	Di	2	
	Lu	3	
	Ma	4	Intervention de la Psychomotricienne salle de tir à l'arc
	Me	5	
	Je	6	Activité autour du livre conseil de vie sociale du R.A.M
	Ve	7	Baby Gym
	Sa	8	
	Di	9	
	Lu	10	
	Ma	11	FERMÉ
	Me	12	
	Je	13	Éveil MUSICAL
	Ve	14	KAMISHIBAÏ
	Sa	15	
	Di	16	
	Lu	17	
	Ma	18	Activité autour du livre
	Me	19	
	Je	20	Activités sensorielles, le toucher
	Ve	21	Activités sensorielles, le toucher
	Sa	22	
	Di	23	
	Lu	24	
	Ma	25	Intervention de la Psychomotricienne salle de tir à l'arc
	Me	26	
	Je	27	KAMISHIBAÏ*
	Ve	28	Bricolage de Noël
	Sa	29	
	Dim	30	

OCTOBRE 2014	Me	1	
	Je	2	Activité autour du livre
	Ve	3	Peinture feuilles mortes
	Sa	4	
	Di	5	
	Lu	6	
	Ma	7	KAMISHIBAÏ*
	Me	8	
	Je	9	Activités sensorielles, le goût soirée conf. avec Bruno Cirrode
	Ve	10	Baby Gym
	Sa	11	
	Di	12	
	Lu	13	
	Ma	14	Activité autour du livre
	Me	15	
	Je	16	Éveil MUSICAL
	Ve	17	Activités sensorielles, le goût
	Sa	18	
	Di	19	
	Lu	20	
	Ma	21	Activités Libres
	Me	22	
	Je	23	Activités Libres
	Ve	24	
	Sa	25	
	Di	26	
	Lu	27	
	Ma	28	
	Me	29	
	Je	30	
	Ve	31	

DÉCEMBRE 2014	Lu	1	
	Ma	2	Éveil MUSICAL
	Me	3	
	Je	4	Activité autour du livre
	Ve	5	Baby Gym
	Sa	6	
	Di	7	
	Lu	8	
	Ma	9	Intervention de la Psychomotricienne salle de tir à l'arc
	Me	10	
	Je	11	Bricolage de Noël
	Ve	12	Bricolage de Noël
	Sa	13	
	Di	14	
	Lu	15	
	Ma	16	Activité autour du livre
	Me	17	
	Je	18	Bricolage de Noël spectacle de magie neige
	Ve	19	Bricolage de Noël
	Sa	20	
	Di	21	
	Lu	22	
	Ma	23	
	Me	24	
	Je	25	
	Ve	26	
	Sa	27*	
	Di	28	
	Lu	29	
	Ma	30	
	Me	31	

Vacances scolaires de la période  
 > Automne : du 27/10 après l'école, reprise le 4/11.  
 > Noël : du 22/12 après l'école, reprise le 05/01/2014.

KAMISHIBAÏ : \*Petit théâtre d'images d'origine japonaise.

## Questions Pratiques

### Comment décompter les jours de congés ?

Le droit aux congés payés est fixé à 2 jours et demi ouvrables par mois de travail effectué entre le 1<sup>er</sup> juin de l'année précédente et le 31 mai de l'année en cours. La durée totale du congé ne peut excéder 30 jours ouvrables (compter du lundi au samedi).

Les congés ne peuvent être pris que s'ils sont acquis au cours de la période de référence écoulée.

Un jour férié chômé inclus dans une période de congés n'est pas décompté en jours ouvrables.

### Quelle rémunération dois-je verser pendant les congés payés ?

Compte tenu de la rémunération versée au salarié pendant l'année de référence hors indemnités (entretien, nourriture...), la rémunération des congés ne peut être inférieure :

- à la rémunération que le salarié aurait perçue pour une durée d'accueil égale à celle du congé payé
- au 1/10<sup>e</sup> de la rémunération totale (y compris celle versée au titre des congés payés) perçue par le salarié au cours de l'année de référence (la solution la plus avantageuse pour le salarié sera retenue.)

Lorsque l'accueil s'effectue sur une année complète les congés sont rémunérés lorsqu'ils sont pris (soit en maintenant le salaire, soit en calculant 1/10<sup>e</sup> des salaires versés entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 mai).

Lorsque l'accueil s'effectue sur une année incomplète :

- La rémunération due au titre des congés payés pour l'année de référence s'ajoute au salaire mensuel (10 % de la période de référence). Au cas où les 2 parties se mettent d'accord pour verser 10 % dès les premiers mois, il faut considérer que cette indemnité est versée en anticipation et non pas à terme échu comme le prévoit la convention collective.

Lorsque l'accueil est occasionnel :

La rémunération des congés dus s'effectue selon la règle du 1/10<sup>e</sup> versé à la fin de chaque accueil.

## Information importante de PAJEMPLOI

### sur la validité des agréments des l'assistant(e)s maternel(le)s.

Depuis la création de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE), le centre national Pajemploi participe à la gestion du volet Complément de libre choix du Mode de Garde (CMG) de cette prestation. Dans ce cadre, Pajemploi assure la gestion du fichier des agréments, ces derniers constituant la base d'une des conditions générales d'ouverture du droit au CMG attribué par les CAF et MSA.

Afin de sécuriser ces données, des messages d'alertes ont été mis en place sur leur site internet pour sensibiliser les employeurs et les salariés sur la validité de l'agrément, qui conditionne la prise en charge d'une partie des cotisations sociales et du salaire net par les CAF/MSA.

Dans le cas où le Centre n'est pas déjà en possession des informations sur la validité des agréments, les assistant(e)s maternel(le)s sont invité(e)s à leur transmettre la copie de leur agrément en cours de validité accompagné de leur numéro salarié à l'adresse suivante : [pajemploi@urssaf.fr](mailto:pajemploi@urssaf.fr).

Dès réception de ce document, le centre national Pajemploi met à jour le dossier de l'assistant(e) maternel(le) afin de rétablir l'agrément en cours de validité.

### Contactez le bon interlocuteur :

Pour toute question liée à la déclaration des salaires, mensualisation. Aller chercher un contrat de travail

--> Contacter PAJEMPLOI au 0 820 00 72 53  
ou [www.pajemploi.ursaaf.fr](http://www.pajemploi.ursaaf.fr)

Pour toute question concernant les droits aux prestations

--> Contacter la C.A.F. AU 0 821 019 914 ou au 0 820 25 25 25  
[www.caf.fr](http://www.caf.fr) et [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr)

( Permanences de la C.A.F. à Falaise 25 rue Amiral Courbet  
Lundi, Mardi et Jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30)

Pour toute question concernant l'attestation de salaires en fin de contrat et droits à l'indemnité de chômage

--> Pôle Emploi Basse Normandie : 02 31 53 51 15  
0 826 08 08 14 pour demander une attestation employeur  
39 49 pour l'inscription en tant que salarié  
[www.pôle-emploi.fr](http://www.pôle-emploi.fr) accédez à votre compte

Si vous souhaitez vous renseigner et vous inscrire, contactez le RAM